

D. 63027



ORDONNANCE DU ROI,

Concernant les États-majors de l'Isle S.^t-Domingue.

Du 20 Décembre 1783.

DE PAR LE ROI.



A MAJESTÉ ayant jugé utile à son service d'apporter dans les États-majors de places de la colonie de Saint-Domingue, quelques changemens; & voulant régler dans des proportions plus convenables à leurs grades, les appointemens qui leur seront attribués à l'avenir, Elle a ordonné & ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

INDÉPENDAMMENT du Gouverneur, Lieutenant général, veut Sa Majesté qu'il soit employé dans la Colonie trois Commandans en second, trois Commandans particuliers,

D

63027

()

dix Majors & quatre Aides-majors, suivant la répartition ci-après :

Partie du Nord.

Un Commandant en second, qui résidera au Cap.
 Un Commandant particulier & un Aide-major au Cap.
 Un Major au Fort-Dauphin.
 Un Major au Port-de-Paix.

Partie de l'Ouest.

Un Commandant en second qui résidera à Saint-Marc.
 Un Commandant particulier & un Aide-major au Port-au-Prince.
 Un Commandant particulier & un Aide-Major au Môle-Saint-Nicolas.
 Un Major à Saint-Marc, à Léogane & à Jacmel.
 Un Aide-major à Mirebalais.

Partie du Sud.

Un Commandant en second, qui résidera aux Cayes.
 Un Major au petit Goave, à Jérémie, au cap Tiburon, à Saint-Louis & aux Cayes.

2.

LES appointemens du Commandant en second de la partie du Nord, continueront d'être fixés, argent de France, à..... 24000[#]

Ceux des Commandans des parties de l'Ouest & du Sud, à..... 20000.

Ceux des Commandans particuliers, à..... 9000.

Ceux des Majors, à..... 6000.

Ceux des Aides-majors, à..... 3600.

Il ne sera fait aucun changement dans les sommes qui ont été payées en temps de paix, pour les logemens desdits Officiers.

Les Commandans particuliers seront à cet égard traités

3

comme les anciens Lieutenans de Roi, dont le titre est supprimé.

3.

LE Gouverneur général & les Commandans en second seront susceptibles de tout avancement, selon leur ancienneté & leurs grades.

Les Commandans particuliers seront susceptibles du brevet de Colonel, & ne pourront néanmoins prétendre, tant qu'ils resteront dans ces emplois, qu'au grade de Brigadier.

Les Majors ne pourront obtenir que le brevet de Lieutenant-colonel.

Les Aides-majors seront choisis dans la classe des Capitaines, & ne seront susceptibles que du brevet de Major.

4.

Les Lieutenans de Roi actuels, dont les places seront réduites à l'avenir à l'état de Major-commandant, conserveront le titre de Lieutenans de Roi, avec le logement dont ils jouissent actuellement, & qui n'aura plus lieu pour leurs successeurs.

MANDE & ordonne Sa Majesté aux Gouverneurs général & Intendant des Isles sous le vent de l'Amérique, ou à ceux qui les représenteront, & aux autres Officiers qu'il appartiendra, de tenir la main à l'exécution de la présente Ordonnance.

FAIT à Versailles, le vingt décembre mil sept cent quatre-vingt-trois.

Signé LOUIS. *Et plus bas,* LE M.^{AL} DE CASTRIES.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1784.

the end of the 19th century, the city of Bordeaux was a major center of the wine trade in France.

The city's economy was based on the wine trade, and it was one of the most important cities in France at the time.

The city's economy was based on the wine trade, and it was one of the most important cities in France at the time.

The city's economy was based on the wine trade, and it was one of the most important cities in France at the time.

The city's economy was based on the wine trade, and it was one of the most important cities in France at the time.

The city's economy was based on the wine trade, and it was one of the most important cities in France at the time.

The city's economy was based on the wine trade, and it was one of the most important cities in France at the time.

The city's economy was based on the wine trade, and it was one of the most important cities in France at the time.

The city's economy was based on the wine trade, and it was one of the most important cities in France at the time.

The city's economy was based on the wine trade, and it was one of the most important cities in France at the time.